



19 septembre 2022

(22-6877)

Page: 1/1

**Groupe de travail des entreprises
commerciales d'État**

Original: anglais

COMMERCE D'ÉTAT

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET AU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

GEORGIE

La communication ci-après, datée du 1^{er} septembre 2022 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation de la Géorgie.

Conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII et suite à la demande de notification formulée dans le document G/STR/N/19, le gouvernement de la Géorgie notifie que la Géorgie n'a maintenu aucune entreprise commerciale d'État correspondant à la définition pratique figurant au paragraphe 1 dudit mémorandum durant la période de notification 2020-2021.
